

DU 15 novembre 2021

MAIRIE DE LA BIGOTTIÈRE

Département MAYENNE

ARRONDISSEMENT de MAYENNE

Le 15 novembre 2021, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire, convoqués le 09 novembre 2021,

Etaient présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, TAILLEFER Magali, , RAMEL Nathalie, REY Laurent, GENDRY Sébastien, MOCAËR Martial, LECONTE Christine, MAURAIIS Thierry,

Absent (e)(s) excuse(e)(s): JOLY-CRETOIS Valérie, JUSTOME Catherine,

Le secrétariat a été assuré par : Taillefer Magali. Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Délibération pour les tarifs de la salle des fêtes et la salle du Tilleul année 2022- Délibération 2021-46

Vu la délibération du 18 novembre 2020, décidant les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes et de la salle du tilleuls, Madame le maire demande à l'assemblée si elle souhaite modifier les tarifs pour 2022.

Le conseil municipal opte pour le maintien des tarifs pour l'année 2022 et précise que le tarif du Saint Sylvestre sera augmenté. Il sera de 200€ pour les habitants de la commune et 400€ pour les habitants hors commune.

La salle des fêtes

TARIFS pour les Habitants de LA BIGOTTIÈRE

Type de Location	Tarif Total	Acompte à verser	Caution
Après midi (15h-19h)	52€	30€	300€
Du samedi 9h00-dimanche 8h00	120€	85€	300€
Du dimanche 9h00 au lundi 08h00	120€	85€	300€
Du samedi 09h00 au lundi 08h00	182€	130€	300€
St Sylvestre du 31-12 09h au 01-01 20h	200€	130€	300€

Le tarif de l'électricité de **0,25€ KW/H**

Location des couverts complets (par personne) : **0, 45€**

Location fourchettes, couteaux, cuillères petites et grandes à l'unité : **0.05€**

Location des verres ou tasses à l'unité (par personne) : **0, 30€**

Remboursement vaisselle louée cassée ou non-rendue : 2 € le verre et assiette, et 1 € le reste des couverts

Location d'un micro : **20,00€**

- Location de la salle du tilleul comme salle de couchage pour les enfants En option : tarif 20€ - Caution de 500€ au lieu de 300€

Tarifs remplacement des couverts en cas de perte ou de casse -se référer

Délibération 2018-62 du 06 septembre 2018.

TARIFS pour les Habitants hors commune

Type de Location	Tarif Total	Acompte à verser	Caution
Après midi (15h-19h)	72€	40€	300€
Du samedi 9h00-dimanche 8h00	183€	115€	300€
Du dimanche 9h00 au lundi 08h00	183€	115€	300€
Du samedi 09h00 au lundi 08h00	272€	170€	300€
St Sylvestre du 31-12 09h au 01-01 20h	400€	250€	300€

Le tarif de l'électricité de **0,25€ KW/H**

Location des couverts complets (par personne) : **0, 55€**

Location fourchettes, couteaux, cuillères petites et grandes à l'unité : **0.07€**

Location des verres ou tasses à l'unité (par personne) : **0, 30€**

Remboursement ou autres objets manquants ou cassé ou même abîmé (se référer au règlement de la salle des fêtes)

Location d'un micro : 21,00€

Tarifs remplacement des couverts en cas de perte ou de casse -se référer

Délibération 2018-62 du 06 septembre 2018.

Location de la salle du tilleul comme salle de couchage pour les enfants en option : Tarif : 20€ - Caution de 500€ au lieu de 300€

Le tarif du forfait ménage non ou mal nettoyée à 40,00 € pour la location Commune et Hors Commune

La location des tables, chaises, couverts (couteaux fourchettes cuillères à café et à soupe) à l'unité pour un usage hors salle des fêtes **est réservée aux habitants de La Bigottière et qu'une caution de 40€ pourra être demandée**

Table en extérieur	2,00€
Chaise en extérieur	0.50€
Couverts en extérieur	0.05€

Possibilité d'une gratuité pour l'occupation de la salle pour les associations de la commune, les associations intercommunales.

Pour les associations Hors-commune : le tarif de « commune » l'électricité à 0.25€ le KW et les couverts mis gratuitement à disposition.

Pour les entreprises dont le siège social est à La Bigottière : 92€ - Caution de 300€ - Electricité à 0.25€ KW/h - et les couverts : même tarif que les habitants de la commune

Les entreprises dont le siège social est sur la commune, n'auront pas de tarif spécifique pour le réveillon de la saint Sylvestre

La salle du tilleul

La salle du tilleul est mise à disposition gratuitement aux associations de la commune ou intercommunales des réunions de bureau, de jeux et d'activités et / ou d'information. Pour les associations hors-communes, un tarif sera appliqué et seules des réunions de bureau, de jeux et d'activités et / ou d'information seront

autorisées dans la salle du tilleul. Pour les particuliers de la commune, un tarif de location sera appliqué, identique aux associations hors-communes. Toutes les réunions seront autorisées dans la salle du tilleul. Les repas familiaux ne sont pas autorisés, ni des vins d'honneur de mariage ou goûter d'anniversaire. Seules les réunions familiales, après les sépultures, sont autorisées.

Type de Location hors commune et particuliers	Tarif Total	Acompte à verser	Caution
Matin de 09h00-12h00	15€	-	-
Après-midi 13h00- 18h00	15€	-	-
Soirée 18h30 -23h00	15€	-	-
Journée 09h00-19h00	30€	-	-
Association de la commune	Gratuit	-	-

Monsieur le maire rappelle les modalités de location de la salle du tilleul. La salle du tilleul est mise à disposition gratuitement aux associations de la commune ou intercommunales des réunions de bureau, de jeux et d'activités et / ou d'information. Pour les associations hors-communes, un tarif sera appliqué et seules des réunions de bureau, de jeux et d'activités et / ou d'information seront autorisées dans la salle du tilleul

Pour les particuliers de la commune ou hors-commune, un tarif de location sera appliqué, identique aux associations hors-communes. Pour les particuliers, toutes les réunions seront autorisées dans la salle du tilleul. Les repas familiaux ne seront pas autorisés, ni des vins d'honneur ou goûter d'anniversaire. Seules les réunions familiales, liées aux sépultures, sont autorisées.

Il faut donc arrêter des tarifs pour l'année 2019. Après délibération, Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas modifier les tarifs Et PRECISE, pour rappel, les tarifs appliqués

ADOpte à l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Pour extrait Conforme

Le 19/11/2021

Le maire Véronica BIGNON

Certifié exécutoire par Le maire compte tenu de sa réception en Préfecture

Et de sa publication le